

Rapporteur : Mme QUILAN

N° CP_2025_0315

32 - Personnes âgées

Versement du forfait autonomie aux résidences autonomie

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-12 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2015 relative à la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans son article 3, la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 précise que dans chaque département, une conférence des financeurs, de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées doit être mise en place. Cette conférence, installée en Ile-et-Vilaine le 13 novembre 2015, rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie afin d'établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La Conférence des financeurs, désormais appelée Commission des financeurs depuis le 1^{er} janvier 2025, joue également un rôle majeur au titre de la prévention dans les résidences autonomie en veillant à la répartition d'un forfait autonomie.

La Commission permanente du 20 juillet 2015 a approuvé la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire d'Ile-et-Vilaine.

Dans ce cadre législatif en faveur de la prévention de l'autonomie des personnes âgées, deux concours sont créés et les crédits consacrés sont confiés à la bonne gestion de la commission des financeurs :

- le concours correspondant au forfait autonomie ;
- le concours correspondant aux autres actions de prévention.

Le rapport présenté concerne le forfait autonomie.

Ces résidences autonomie ont une mission de prévention de la perte d'autonomie et proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives.

L'attribution du forfait autonomie est subordonnée à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans la limite des crédits correspondants attribués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Pour l'année 2025, le montant national du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie correspondant au forfait autonomie s'élève à 42 000 000 euros. Pour sa part, le Département d'Ile-et-Vilaine a reçu un montant de 361 078,68 euros.

Cette dotation, calculée avec une part fixe et une part variable, est répartie par rapport au nombre de places autorisées dans les résidences autonomie éligibles.

En 2025, trois résidences autonomie ont été transformées en tout ou partie en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

- Langon - Les Hortensias : 22 places ;
- Saint-Briac - La Sagesse : 12 places ;
- Sens de Bretagne - Les Vergers : 6 places ;
- Saint-Malo - Henri Lemarié : 24 places sur 37.

La résidence autonomie Les Charmilles sur la commune de Parcé, d'une capacité de 24 places, a fermé au 31 décembre 2024.

La capacité des deux résidences suivantes a évolué :

- Chatillon en Vendelais - Le Plessis Inoguen : + 1 place ;
- Luitré Saint-Gilles : 3 places redéployées du site de Parcé.

Dix neuf résidences autonomie sont ainsi recevables pour 938 places.

La Commission des financeurs a validé la répartition proposée lors de son assemblée plénière du 26 mars 2025.

Le versement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est prévu en mars et octobre. Le Département l'attribuera en un seul versement.

Décide :

- d'attribuer des forfaits autonomie, pour un montant total de 361 078,68 euros, aux 19 structures éligibles, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0315

Pour extrait conforme